



ID: 063-444897300-20230605-DEL2023023-DE



DELIBERATION N° 2023-023

OBJET: Budget - Décision modificative budgétaire n° 4/2023

Le 05 juin 2023 à 18h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : 25 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 20 — Présents : 16 — Pouvoirs : 2 - Votants : 18

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

Excusés: Alphonse BELLONTE (pouvoir Jean-François CASSIER), Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

Absents:

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable des frais de réception relatifs aux accueils presse et Horizons.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 4/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers		+ 13 000 €
6257	Réceptions	- 13 000 €	
TOTAL		- 13 000 €	+ 13 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

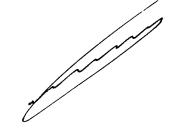
- ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 4/2023.

Pour: 18 voix / Abstention: 0 voix / Contre: 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit, Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY

The It Farmont - 63240 Le Holl



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication